

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2021

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Brigitte VUILLOD

Excusés : Audrey PASCAL

Secrétaire de séance : Brigitte VUILLOD

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Présentation du nouveau chef de caserne de Pont-en-Royans

Le nouveau chef de la caserne de Pont-en-Royans, Monsieur Philippe Sebie, est venu se présenter et présenter les projets concernant la caserne qui voit ses effectifs diminuer et qui a besoin que de nouvelles personnes s'engagent en tant que pompiers volontaires. La caserne lancera en 2022 une campagne des « gestes qui sauvent » en proposant dans les communes des demi-journées de formation aux premiers secours.

2/ Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG 38

Depuis 2018, les agents de la commune bénéficient de titres restaurants dans le cadre d'un contrat groupe négocié par le centre de gestion. Le contrat actuel arrive à échéance, il convient de valider l'adhésion au nouveau contrat groupe. Les titres restaurants sont exonérés de charges sociales et fiscales.

Actuellement, les agents bénéficient d'un titre restaurant d'une valeur faciale de 5.00 € par jour effectif de travail. La commune participe pour 50 %, les 50 % restants sont pris en charge par l'agent lui-même.

Pour le renouvellement du contrat cadre pour le 1^{er} janvier 2022, et à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3/ Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la Commune de Saint André en Royans à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la Commune a transféré les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à SMVIC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit (articles L.1321-1 et suivants) la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif.

Pour cela il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal précisant notamment la consistance, l'état et la situation financière des biens meubles et immeubles mis à disposition en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, de la Commune de Saint André en Royans à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec SMVIC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint André en Royans constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint André en Royans constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

4/ Restitution de la réunion concernant le projet de la société 2 roues évasion

Il s'agit d'un projet d'offre de services en direction des particuliers, et de proposer des balades en trottinettes électriques par groupes de 8 personnes, encadrés par 2 personnes dont 1 diplômée pour l'accompagnement. La vitesse de ces trottinettes tout terrain est limitée à 25 km/h.

Ces groupes utiliseront essentiellement les chemins classés au PDIPR.

Cela nécessite toutefois un arrêté municipal autorisant par dérogation la circulation sur les voies circulables hors agglomération et hors voie verte ou piste cyclable.

Ces trottinettes font partie de la catégorie des EDP (engins de déplacement personnels) qui a été créée par le décret du 23 octobre 2019.

Pour les EDPM (motorisés) les conditions d'utilisation sont les suivantes : 12 ans minimum, 1 seule personne par engin, 25km/h maximum. L'engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.

Elles peuvent circuler :

- En agglomération : sur les pistes cyclables, sur les routes limitées à 50 km/h en l'absence de piste cyclable, ou sur les aires piétonnes à 6 km/h max (pas sur les trottoirs sauf dérogation par arrêté municipal)
- Hors agglo : sur les pistes cyclables ou voies vertes. Et par dérogation par arrêté municipal : sur les trottoirs à 6km/h max et sur les voies limitées à 80 km/h (casque, équipement rétro réfléchissant et feux allumés obligatoires).

Suite à cette présentation, le conseil municipal est favorable à ce que Monsieur le Maire prenne un arrêté autorisant cette activité sur les chemins et voies communaux.

5/ Recensement de la population

Il convient de modifier la délibération prise en juin dernier qui fixait la période du contrat de travail de l'agent recenseur aux seules dates du recensement en lui-même et qui ne tenait pas compte de la période préparatoire durant laquelle l'agent recenseur devra effectuer des périodes de formation et une tournée de reconnaissance.

Il s'agit donc de faire démarrer le contrat de travail au 7 janvier au lieu du 20 janvier.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à

temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, pour la période allant du 7 janvier au 19 février 2022 inclus.

L'agent sera recruté au grade d'adjoint administratif et sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 (IM 340). La collectivité versera un forfait de 84,00 € pour les frais de déplacement.

6/Participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à St Jean en Royans

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la participation demandée par la commune de Saint-Jean-en-Royans concernant un enfant en garde alternée chez son père domicilié sur Saint-André-en-Royans et scolarisé à Saint-Jean-en-Royans pour l'année 2021-2022.

Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant d'un montant de 285.00 € (1/2 de la participation de 570.00 €).

7/ Demande de subvention du comité d'animation pour le marché de Noël

Le comité d'animation sollicite une subvention de la commune d'un montant de 195 € pour financer une prestation de maquillage lors du marché de Noël qui aura lieu le 5 décembre prochain.

Après étude des comptes de l'association, le conseil municipal, à l'unanimité rejette cette demande.

8/ Réglementation à mettre en place sur les voies communales

Présentation des devis demandés suite aux possibilités qui avaient été étudiées en conseil municipal :

- Concernant le dos d'âne qu'il a été envisagé de placer chemin de Chapoton : Le conseil municipal est favorable à la mise en place d'un ralentisseur, Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens.
- Concernant la pose d'un miroir au carrefour du chemin de Chapoton, de la RD58 et du chemin de Bellemondrière : la pose d'un miroir en bordure de route départementale n'étant pas autorisée par le conseil départemental, le conseil municipal n'y est pas favorable, il est proposé en lieu et place de demander au propriétaire du champ situé au carrefour du chemin de Chapoton et de la RD 58 de réduire le talus afin de créer un champ de vue et sécuriser ainsi le carrefour.
- Pause d'un panneau stop au carrefour du cimetière : une mise en place test sera implantée dans un premier temps, la situation de l'implantation étant compliquée du fait de la configuration de la voie.

9/ Présentation des coûts estimatifs concernant les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments scolaires et salle de motricité

Suites aux ajustements demandés par la commune, le maître d'ouvrage AIM a proposé de nouvelles estimations en version pompe à chaleur et intégrant les travaux de peinture, de remplacement des luminaires et de réaménagement du bâtiment de l'école.

Les estimations sont les suivantes :

Pour le bâtiment de l'école : 265 084.47 € HT

Pour la salle de motricité : 168 455.28 € HT

Le bureau d'étude va désormais préparer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme et le dossier de consultation des entreprises.

10/ Restitution des premiers éléments suite au lancement de la démarche concernant le projet de PLU

Le projet de PLU a été lancé, des groupes de travail ont été créés par territoire. La commune de Saint-André-en-Royans est rattachée pour cette phase d'étude, au groupe de travail qui regroupe les communes de l'ancienne CCBI.

Dans un premier temps il s'agira de faire un état des lieux des réglementations d'urbanisme existantes dans les communes.

11/Urbanisme : Dossiers en cours :

- DP 20013 Céline NEVORET: isolation extérieure, panneaux solaires, modification ouvertures : accordé
- DP 20014 Félicia BUZINCU : extension cabane de jardin : accordé
- PC 20003 Françoise BELLE : changement de destination d'une grange en habitation : accordé
- PC 20006 MARQUES / VACHE : construction d'une maison individuelle : accordé
- PC 20007 LEMNOULE / VIAL-PAILLER : construction d'une maison individuelle : déposé le 26/10

12/ Questions diverses

Projet de sommaire du journal municipal de décembre

Gérard Poiraud présente le projet de sommaire du journal municipal de décembre.

Réaménagement du jardin derrière l'église

Les buis qui constituaient pour beaucoup le jardin derrière l'église ont dû être arrachés à cause de la pyrale qui dévaste les buis dès les premières repousses.

Guillaume Tormos doit réaménager l'espace et mettre en place de nouvelles plantes et fleurs.

Panneau d'affichage abri bus

Le panneau d'affichage qui était en face de la mairie, vétuste, a été démonté.

Un devis a été demandé pour un panneau en galva d'1m / 1m à poser sur le côté de l'abribus pour permettre de conserver un espace d'affichage libre.

Panneau pédagogique concernant les coupes forestières

Les panneaux ont été fabriqués et implantés sur un premier chantier de coupe forestière sur St André.

Etat des lieux des voies communales

Guillaume Tormos et Laurent Pascal ont effectué un état des lieux des voies communales.

Un programme d'intervention sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal

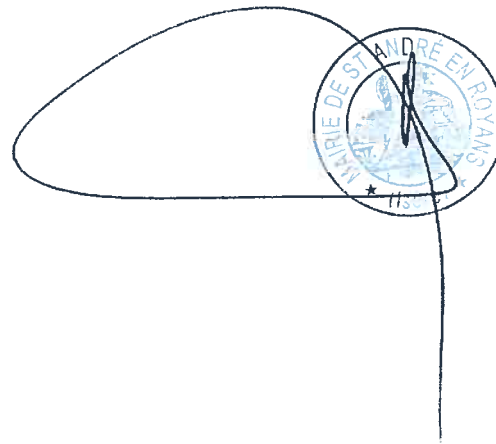
La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 7 décembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Saint-André-en-Royans, le 25 novembre 2021

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS' around the perimeter and a star with the number '115' at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.